

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-10-22x-01444 Référence de la demande : n°2024-01444-011-001

Dénomination du projet : Envol Environnement - suivis éoliens

Lieu des opérations : -Département : Indre -Commune(s) : 36260 - Diou.36260 - Sainte-Lizaigne.

Bénéficiaire : Envol Environnement Centre

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Envol Environnement Centre qui effectue ces suivis de mortalité sur deux parcs en région Centre Val-de-Loire exploités par la société SEPALE.

La demande concerne des parcs de 5 éoliennes au total sur les communes de Diou et Sainte-Lizaigne dans l'Indre.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen au regard du protocole national : suivis entre semaines 20 et 44, avec 25 passages couvrant l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères. Pour autant, ce nombre de passage est limitant pour estimer correctement les mortalités. Pour les chiroptères, l'ensemble des cadavres seront envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

Le nombre de passages et la périodicité (un à deux passages par semaine ?) n'est pas bien précisé. Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour le parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

L'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Les résultats exposés dans le dossier du suivi de mortalité joint démontrent la fragilité des estimations quand cette exigence n'est pas respectée. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN Centre Val-de-Loire ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Centre Val-de-Loire la procédure mise en œuvre de régulation en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes ou les grandes noctules) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Par ailleurs, le pétitionnaire ne présente pas la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction de l'exploitant, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ce dernier soit évoquée : le CNPN demande que cette procédure soit jointe en cas de nouvelle demande au CNPN.

Enfin, aucune procédure n'est présentée pour le transfert d'animaux blessés, ce qui peut arriver tant pour les chiroptères que pour les oiseaux. Le CNPN demande que ces animaux soient pris en charge et transmis à un centre de soin en cas de découverte lors du suivi.

Conclusion :

Le CNPN demande à Envol Environnement Centre de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour les années 2025 à 2027. Il réclame cependant que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

La demande doit nécessairement prendre en compte les oiseaux et produire les Cerfa correspondants et nécessaires.

Enfin, une procédure de prise en charge des animaux blessés doit impérativement être mise en place, dont les oiseaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 10/03/2025

Signature :

Le président